

Volet B**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge***22359608***Déposé
21-09-2022

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 23/09/2022 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0791231077

Nom(en entier) : **Abiomis Belgium**(en abrégé) : **Abiomis**

Forme légale : Société à responsabilité limitée

Adresse complète du siège Avenue Brugmann 12 bte A
: 1060 Saint-Gilles**Objet de l'acte :** CONSTITUTION

D'un acte du 19 septembre 2022, déposé pour enregistrement, du notaire associé Christoph WELING, à la résidence d'Eupen, il résulte que la société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois « Abiomis S.à r.l. », avec siège social à L-1940 Luxembourg, 186, Route de Longwy, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B250479, numéro d'entreprise 0791.153.378 et Monsieur LAGATTA Nicolas, demeurant à 1190 Forest, Rue du Croissant 134 (Appartement 2D) ont constitué une société aux caractéristiques suivantes:

Extrait Statuts

Forme et nom

La société a la forme d'une société à responsabilité limitée sous le nom de « Abiomis Belgium » en abrégé « Abiomis ».

Siège

Le siège est établi en Région bruxelloise.

Il peut être transféré en tout endroit par simple décision de l'organe d'administration qui a tous pouvoirs aux fins de faire constater authentiquement la modification statutaire éventuelle qui en résulte, sans que cela ne puisse entraîner une modification de la langue des statuts.

La société peut établir, par simple décision de l'organe d'administration, des sièges administratifs, agences, dépôts et succursales, tant en Belgique qu'à l'étranger.

Objet

La Société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, dans le respect des lois applicables, la fourniture de services de recrutement dans le sens le plus large, y compris la fourniture de services commerciaux pour les ressources humaines ainsi que la formation et le développement du personnel ; l'exercice d'activités d'emploi et de toute autre activité de toute nature ayant trait à la gestion des ressources humaines ; l'exercice de toute activité de ressources humaines interne ; le conseil en stratégie et le développement des ressources humaines ; l'assistance et le support en gestion des ressources humaines ; l'activité d'intermédiation sur le marché de l'emploi notamment par le biais de la publication d'offres et de demandes d'emploi. A cet effet, la Société peut procéder à :

- tout investissement nécessaire afin de garantir l'objet précité ;
- la recherche, le développement, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés, brevets, marques et en général de tout droit de propriété intellectuelle concernant les activités se

rapportant à l'objet précité ;

- la création, l'acquisition et l'exploitation de tous établissements de même nature en Belgique et à l'étranger.

La Société pourra s'engager dans la création, la détention, le développement, la gestion, la mise en valeur et la liquidation d'un portefeuille se composant de participations et de droits de toute nature, et de toute autre forme d'investissement dans des entités belges et dans des entités étrangères, notamment par souscription, acquisition par achat, vente ou échange de titres ou de droits de quelque nature que ce soit, tels que des titres participatifs, des titres représentatifs d'une dette, des brevets et des licences, ainsi que la gestion et le contrôle de ce portefeuille.

Elle pourra exercer, pour son propre compte, toutes activités et opérations se rapportant à la constitution et la gestion d'un patrimoine mobilier et/ou immobilier et la location-financement de biens meubles et/ou immeubles aux tiers, notamment l'acquisition par l'achat ou autrement, la vente, l'échange, la construction, la transformation, l'amélioration, l'équipement, l'aménagement, l'embellissement, l'entretien, la location, la prise en location ainsi que toutes opérations qui, directement ou indirectement sont en relation avec son objet et qui sont de nature à favoriser l'accroissement et le rapport d'un patrimoine mobilier et/ou immobilier;

La Société pourra également accorder toute sorte de garantie pour l'exécution de toute obligation de la Société ou de toute entité dans laquelle la Société détient un intérêt direct ou indirect ou un droit de toute nature, ou dans laquelle la Société a investi de toute autre manière, ou qui fait partie du même groupe d'entités que la Société, ou de tout administrateur ou autre titulaire ou agent de la Société ;

La Société pourra prêter et emprunter avec ou sans garantie, hypothéquer ou gager ses biens, ou se porter caution personnelle et/ou réelle, au profit d'autres entreprises, sociétés, ses actionnaires, administrateurs ou des tiers, sous réserve des dispositions légales afférentes.

De façon générale, la Société pourra réaliser toutes opérations mobilières et immobilières, commerciales, industrielles ou financières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Apports

En rémunération des apports, 501 actions de classe A et 499 actions de classe B, donc au total 1.000 actions, entièrement libérées, ont été émises. Les droits des différentes classes d'actions émises sont définis par les présentes dispositions statutaires ainsi que les conventions conclues entre les actionnaires.

Apport en numéraire avec émission de nouvelles actions – Droit de préférence

Les actions nouvelles à souscrire en numéraire doivent être offertes par préférence aux actionnaires existants, proportionnellement au nombre d'actions qu'ils détiennent, de la manière déterminée par les dispositions légales applicables.

Si la nouvelle émission ne concerne pas ou pas dans la même mesure chaque classe d'actions existante, le droit de préférence ne revient alors qu'aux titulaires d'actions de la classe à émettre, dans la même proportion. Toutefois en cas d'émission d'actions d'une nouvelle classe, le droit de préférence revient à tous les actionnaires existants, quelle que soit la classe d'actions qu'ils détiennent, à concurrence de leur participation dans l'avoir social.

Le droit de souscription préférentielle peut être exercé pendant un délai d'au moins quinze (15) jours à dater de l'ouverture de la souscription.

L'ouverture de la souscription avec droit de préférence ainsi que son délai d'exercice sont fixés par l'organe qui procède à l'émission et sont portés à la connaissance des actionnaires par courrier électronique ou ordinaire.

L'émission de nouvelles actions de classe A requière toutefois l'approbation préalable unanime de tous les actionnaires détenant des actions de cette classe.

Indivisibilité des actions

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type "Mention").

La société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action pour ce qui concerne l'exercice des droits y attachés.

Organe d'administration

La société est administrée par un ou plusieurs administrateurs, personnes physiques ou morales, actionnaires ou non, nommés avec ou sans limitation de durée et pouvant, s'ils sont nommés dans les statuts, avoir la qualité d'administrateur statutaire.

L'assemblée qui nomme le ou les administrateur(s) fixe leur nombre, la durée de leur mandat et, en cas de pluralité, leurs pouvoirs. A défaut d'indication de durée, le mandat sera censé conférer sans limitation de durée.

Pouvoirs

L'organe d'administration peut accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet, sous réserve de ceux que la loi et les statuts réservent à l'assemblée générale.

Il peut déléguer des pouvoirs spéciaux temporaires ou durables à un ou plusieurs directeurs ou d'autres mandataires

Pendant la durée de leur mandat, les administrateurs ou directeur ne peuvent s'intéresser ni directement ou indirectement à aucune entreprise susceptible de faire concurrence à la société, à l'exception des sociétés faisant partie du même groupe.

Gestion journalière

L'organe d'administration peut déléguer la gestion journalière, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion, à un ou plusieurs de ses membres, qui portent le titre d'administrateur-délégué, ou à un ou plusieurs directeurs. L'organe d'administration détermine s'ils agissent seul ou conjointement. Les délégués à la gestion journalière peuvent, en ce qui concerne cette gestion, attribuer des mandats spéciaux à tout mandataire. L'organe d'administration fixe les attributions et rémunérations éventuelles pour les délégués à la gestion journalière. Il peut révoquer en tout temps leurs mandats sans obligation de motivation.

Représentation

Lorsque la société est administrée par un administrateur unique, ce dernier représente la société, dans tous les actes, en ce compris ceux où interviennent un fonctionnaire public ou un officier ministériel et à l'égard des tiers et en justice, par sa seule signature.

Lorsque la société est administrée par plusieurs administrateurs, elle sera représentée dans tous les actes, en ce compris ceux où interviennent un fonctionnaire public ou un officier ministériel et à l'égard des tiers et en justice, ainsi que pour toute opération dépassant la gestion journalière, par la signature conjointe de deux administrateurs.

Toutefois, dans le cadre de la gestion journalière, chaque administrateur-délégué ou directeur représente la société, dans tous les actes, en ce compris ceux où interviennent un fonctionnaire public ou un officier ministériel et à l'égard des tiers et en justice, par sa seule signature.

Surveillance

Lorsque la loi l'exige et dans les limites qu'elle prévoit, le contrôle de la société est assuré par un ou plusieurs commissaires, nommés pour trois ans et rééligibles.

Convocation des assemblées générales

Une assemblée générale ordinaire se tient annuellement au siège social ou à l'endroit indiqué dans la convocation le deuxième lundi du mois de juin à 17.30 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant à la même heure.

Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée chaque fois que l'intérêt social l'exige

ou à la demande d'actionnaire possédant au moins un cinquième des actions.

Les convocations aux assemblées générales contiennent l'ordre du jour. Elles sont faites par e-mails envoyés quinze (15) jours au moins avant l'assemblée. Elles sont faites par courrier ordinaire aux personnes pour lesquelles la Société ne dispose pas d'une adresse e-mail, le même jour que l'envoi des convocations électroniques.

Admission aux assemblées

Pour être admis à l'assemblée générale et, pour les actionnaires, pour y exercer le droit de vote, un titulaire de titres nominatifs doit être inscrit en cette qualité dans le registre des titres.

Tenue des assemblées

Lors de toute assemblée, il est formé un bureau présidé par l'administrateur-délégué ou, à défaut, par l'actionnaire détenant la majorité des actions ou en cas de parité, par le plus âgé d'entre eux, qui désigne un secrétaire qui ne doit pas être actionnaire.

Les assemblées peuvent également se tenir à distance, sur proposition de l'organe d'administration ou de la personne qui convoque l'assemblée, par voie électronique ou par communication vocale (téléconférence), visuelle (vidéoconférence) ou écrite (discussion sur une plateforme interne ou externe sécurisée ou par échange de courriers électroniques de tous les membres connectés en même temps par le même système de messagerie). Les actionnaires qui participent à l'assemblée générale par ces moyens sont réputés présents au lieu de l'assemblée générale pour le respect des conditions de présence et de majorité.

L'organe d'administration fixe, le cas échéant dans le cadre d'un règlement intérieur, les procédures permettant d'établir le statut d'actionnaire et l'identité de la personne souhaitant participer ainsi que, le cas échéant, les procédures permettant d'assurer la communication selon lesquelles il est établi qu'un actionnaire participe à l'assemblée générale par le biais des moyens de communication à distance utilisés et peut donc être considéré comme présent.

Les moyens de communication électronique doivent au moins permettre à tout actionnaire de prendre connaissance, de manière directe, simultanée et continue, des débats de l'assemblée, de participer aux délibérations, d'exercer son droit de poser des questions et de voter sur toute question soumise au vote de l'assemblée.

Les actionnaires peuvent prendre à l'unanimité et par écrit toutes les décisions qui relèvent de la compétence de l'assemblée générale, à l'exception de celles qui doivent faire l'objet d'un acte notarié. Dans ce cas, les formalités de convocation de l'assemblée ne doivent pas être respectées.

Délibération

A l'assemblée générale, chaque action donne droit à une voix, sous réserve des dispositions légales régissant les actions sans droit de vote.

Au cas où la société ne comporterait plus qu'un actionnaire, celui-ci exercera seul les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

Sauf dans les cas prévus par la loi ou les présents statuts, les décisions sont prises à la majorité des voix, quel que soit le nombre d'actions représentées à l'assemblée générale.

Aucune assemblée ne peut délibérer sur les objets qui ne figurent pas à l'ordre du jour. Les décisions sont prises à la majorité des voix, quel que soit le nombre d'actions représentées.

Toutefois, lorsque l'assemblée décide d'une modification aux présents statuts, elle ne peut délibérer que si ceux qui assistent à cette assemblée représentent la moitié au moins des actions. Si cette dernière condition n'est pas remplie, une nouvelle convocation est nécessaire et la seconde assemblée délibère valablement quelle que soit le nombre d'actions représentées. Aucune modification n'est admise si elle ne réunit pas les trois quarts des voix.

Exercice et écritures

1. social commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre de chaque année.

A cette dernière date, les écritures sociales sont arrêtées et l'organe d'administration dresse un inventaire et établit les comptes annuels dont, après approbation par l'assemblée, il assure la publication, conformément à la loi.

Répartition du bénéfice - réserves

Le bénéfice annuel net recevra l'affectation que lui donnera l'assemblée générale, statuant sur proposition de l'organe d'administration, chaque action conférant toutefois un droit égal dans la répartition des bénéfices.

Droit commun

1. dispositions du Code des sociétés et des associations auxquelles il ne serait pas dérogé sont réputées inscrites dans les présents statuts et les clauses contraire aux dispositions impératives dudit Code sont censées non écrites.

II. Plan financier, apports et dispositions diverses

Le plan financier justifiant les fonds propres de départ de la société a été remis au notaire soussigné lequel a attiré l'attention des fondateurs sur leur responsabilité en cas de faillite de la Société dans les 3 ans de sa constitution si les fonds propres de départ sont manifestement insuffisants pour mener l'activité projetée.

Les comparants ont souscrit l'intégralité des 1.000 actions en espèces, au prix de 60 euros chacune comme suit :

- Abiomis Sàrl souscrit 501 actions de classe A et 249 actions de classe B pour un montant total de 45.000, euros.

- Monsieur LAGATTA Nicolas souscrit 250 actions de classe B pour un montant total de 15.000 euros.

Chacune des actions ainsi souscrites a été entièrement libérée par un versement en espèces et le montant de ces versements, soit 60.000 euros, a été déposé sur un compte spécial ouvert au nom de la Société en formation conformément au Code des sociétés et associations. La banque a délivré une attestation en date du 2 septembre 2022. Ce versement sera comptabilisé dans un compte de fonds propres disponible.

Les comparants déclarent que la société à responsabilité limitée dispose de fonds propres qui, compte tenu des autres sources de financement, sont suffisants compte tenu de l'activité projetée.

III. Dispositions transitoires et finales

Les comparants prennent les décisions suivantes qui ne deviendront effectives qu'à dater du dépôt au greffe d'une expédition de l'acte constitutif.

1. Le premier exercice social débutera le jour du dépôt au greffe d'une expédition de l'acte constitutif et finira le 31 décembre 2023. La première assemblée générale ordinaire aura donc lieu en 2024.
2. L'adresse du siège est située à Bruxelles – Saint Gilles, avenue Brugmann 12 A.
3. L'assemblée décide de nommer en qualité d'administrateurs non statutaires pour une durée indéterminée :

1. Monsieur PARISOT Kevin Arthur;

1. Madame DE GROOTE Bambou Leila Joy

1. Monsieur LAGATTA Nicolas

Leurs mandats sont exercés à titre gratuit.

4. L'organe d'administration, ainsi nommé, décide de déléguer la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à Monsieur PARISOT Kevin Arthur, prénommé, qui portera le titre d'administrateur-délégué.

5. Tous les engagements ainsi que les obligations qui en résultent, et toutes les activités entreprises depuis le 1er janvier 2022 par les comparants au nom et pour compte de la société en formation sont repris par la société présentement constituée, par décision de l'organe d'administration qui sortira ses effets à compter de l'acquisition par la société de sa personnalité juridique.

*

Pour extrait analytique conforme

Christoph WELING
Notaire

Déposé en même temps: expédition